

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

27/6/2024

DECISION N° 31/2024

**Attribution d'un marché à procédure adaptée
2024OP04 - Aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc
urbain – LOT 1 (2024CAD09) – Voirie Réseaux Divers, espaces verts et
mobilier urbain**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

VU, l'offre présentée par le candidat, et le rapport d'analyse des offres

Considérant le projet d'aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc urbain,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à aux travaux d'aménagement d'un city-stade, d'un espace Air Fit et d'un parc urbain) - LOT 1 (2024CAD09) Voirie Réseaux Divers, espaces verts et mobilier urbain est attribué à la SAS AMOURDEDIEU, sise 59 chemin d'Ansouis à la Tour d'Aigues, à ANSOUIS (84240) pour un montant de 60 954,50 € HT pour la tranche ferme et 67 700 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 128 654,50 € HT (prix global et forfaitaire, ferme et actualisable)

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

26/6/2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

